



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-031

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2024-12-13-00005 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 7659 Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2024-7589 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 de l'UAD de Castelsarrasin (5 pages)

Page 9

R76-2024-12-09-00385 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7586 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, DAF Dotation Annuelle de Fonctionnement, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 de la Clinique du Docteur Honoré Cave (5 pages)

Page 15

R76-2024-12-09-00386 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7587 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, DAF Dotation Annuelle de Fonctionnement, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 du Château de Longues-Aygues (5 pages)

Page 21

R76-2024-12-09-00387 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7588 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, DAF Dotation Annuelle de Fonctionnement, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 du CRF Cardiaques de Beaumont de Lomagne (5 pages)

Page 27

R76-2024-12-09-00390 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7589 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, DAF Dotation Annuelle de Fonctionnement, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 de l'UAD de Castelsarrasin (5 pages)	Page 33
R76-2024-12-09-00391 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7590 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, DAF Dotation Annuelle de Fonctionnement, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 de la clinique la Pinède (5 pages)	Page 39

**ARS OCCITANIE /**

R76-2025-01-28-00008 - Arrêté ars oc n° 2025-0736 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société PHARMA DOM sise 11 rue du Cassé 31240 SAINT-JEAN (1 page)	Page 45
R76-2025-01-28-00007 - Arrêté ars oc n° 2025-0737 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société PHARMA DOM sise 1 bis chemin des Silos 31100 Toulouse (2 pages)	Page 47
R76-2025-02-03-00004 - Arrêté ARSOC n°2025-0990 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à BEAUZELLE (31700) (3 pages)	Page 50
R76-2024-10-29-00009 - Arrêté délocalisation SAMSAH du Roussillon situé à Bompas.pdf (4 pages)	Page 54
R76-2025-02-05-00003 - Arrete extension non importante capacite SSIAD Arros Esteous à Tournay.pdf (3 pages)	Page 59
R76-2025-02-05-00002 - Arrete extension non importante capacite SSIAD de loures barousse à Loures Barousse.pdf (3 pages)	Page 63
R76-2025-01-01-00001 - Arrete extension non importante capacite SSIAD TRIE-sur-Baise.pdf (3 pages)	Page 67
R76-2024-12-23-00017 - Arrêté modificatif autorisation EAM Les Massagues à Montpezat par transformation de places.pdf (3 pages)	Page 71

R76-2025-01-31-00002 - ARRETE RECTIFICATIF PORTANT EXTENSION SSIAD AGIR POUR MIEUX VIVRE à Cahors.pdf (2 pages)	Page 75
R76-2025-02-05-00004 - Arrêté SSIAD du Val d'Adour à Vic en Bigorre extension de capacité (3 pages)	Page 78

### **ARS OCCITANIE / DPR**

R76-2025-02-05-00001 - Arrêté ARS Occitanie n° 2025-1092 du 05/02/2025 portant constitution du Conseil de discipline de l'école de puéricultrices du Centre hospitalier universitaire de Montpellier (34) (2 pages)	Page 82
R76-2025-01-27-00006 - Arrêté ARS-OC n° 2025-0592 du 27/01/2025 autorisant Madame RISTERUCCI Maud et Monsieur FARRE Laurent, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, la SELARL PHARMACIE PHARMABELLA sise 10 Rue des Écoles 66370 PÉZILLA-LA-RIVIÈRE à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 85
R76-2025-01-27-00007 - Arrêté ARS-OC n° 2025-0593 du 27/01/2025 portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie à SAINT-HILAIRE (Aude) (3 pages)	Page 88
R76-2025-01-27-00008 - Arrêté ARS-OC n° 2025-0595 du 27/01/2025 portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie à PEYRE EN AUBRAC (Lozère) (3 pages)	Page 92
R76-2025-01-29-00006 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-1091 du 29/01/2025 D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE ACCES VISION CARCASSONNE » POUR SES ACTIVITÉS OPHTALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE - FINISS EJ : 11 001 090 7 - FINISS ET : 11 001 091 5 (2 pages)	Page 96

### **ARS OCCITANIE / Pôle médico-social**

R76-2025-01-30-00002 - Arrêté ARS programmation évaluations ESMS 2025 du 82 (4 pages)	Page 99
---	---------

### **DDT32 /**

R76-2024-09-05-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL AU GRAND BELIN (DECOURCELLE Arnaud) sous le numéro 032242200 (1 page)	Page 104
R76-2024-09-05-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr BERAUT Jérôme sous le numéro 032242230 (1 page)	Page 106
R76-2024-09-10-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr MANTOVANI Julien sous le numéro 032242250 (1 page)	Page 108

R76-2024-09-05-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr POMES Alexandre sous le numéro 032242240 (1 page)	Page 110
R76-2024-09-05-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr TEOULET Laurent pour la SCEA TEOULET sous le numéro 032242190 (1 page)	Page 112
R76-2024-09-24-00024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE LASSALLE ( ABADIE Bernard ) sous le numéro 032242380 (1 page)	Page 114
R76-2024-09-24-00023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme TER MORS Olav sous le numéro 032242370 (1 page)	Page 116
R76-2024-10-03-00090 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL ARRIVETS ( ARRIVETS Mathieu et Jacques) sous le numéro 032242440 (1 page)	Page 118
R76-2024-09-05-00007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'EMBIDALET (FOURCADE Christophe) sous le numéro 032242130 (1 page)	Page 120
R76-2024-09-05-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL GMAF (GALLI Florent) sous le numéro 032242210 (1 page)	Page 122
R76-2024-09-05-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL MENON ET FILS (MENON Jérôme et Léana) sous le numéro 032242170 (1 page)	Page 124
R76-2024-09-12-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL VALLE (VALLE Lionel) sous le numéro 032242280 (1 page)	Page 126
R76-2024-10-03-00089 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA BORDENEUVE DU CARRETE (DESCOUSSE Julien, Alain et ??Nicolas) sous le numéro 032242430 (1 page)	Page 128
R76-2024-09-24-00022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DANIEL (CINTEZA Daniel, Gheorghita, POPA Justina) sous le numéro 032242360 (1 page)	Page 130
R76-2024-08-28-00023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE SAINT-PE (FAVARETTO Roger et PHILIP Pierre-??Emmanuel)sous le numéro 032242100 (1 page)	Page 132
R76-2024-10-03-00093 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA MARESTAING (MARESTAING Jean-Marc et Patricia) sous le numéro 032242470 (1 page)	Page 134
R76-2024-10-03-00086 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCV CHÂTEAU DU TARIQUET ( GRASA Yves, DUBUC Marie-??Thérèse et SAS HOLDING DU TARIQUET sous le numéro 032242390 (1 page)	Page 136

R76-2024-10-11-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme DULER Cyrielle pour la SCEA DES 2 AUROUES sous le numéro 032242510 (1 page)	Page 138
R76-2024-10-11-00007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme MARGOUET Chantal sous le numéro 032242500 (1 page)	Page 140
R76-2024-09-10-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme ROCHE Francine sous le numéro 032242270 (1 page)	Page 142
R76-2024-10-03-00087 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme TERNIER Joëlle (pour l'EARL TERNIER MICHEL) sous le numéro 032242410 (1 page)	Page 144
R76-2024-10-03-00092 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr BAUTHIAN Alexandre pour l'EARL de LALIGUE sous le numéro 032242460 (1 page)	Page 146
R76-2024-08-28-00022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr BENQUET Maxime pour l'EARL DE MARTIPIC sous le numéro 032242090 (1 page)	Page 148
R76-2024-10-03-00088 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr BORCA Rémi (pour l'EARL BORCA et filles) sous le numéro 032242420 (1 page)	Page 150
R76-2024-09-12-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr CLAUZET Joël sous le numéro 032242310 (1 page)	Page 152
R76-2024-09-10-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr COUSTURIAN Benoit sous le numéro 032242300 (1 page)	Page 154
R76-2024-10-03-00091 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DUSSAUT Cyril sous le numéro 032242450 (1 page)	Page 156
R76-2024-09-10-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr EYMARD Michaël sous le numéro 032242290 (1 page)	Page 158
R76-2024-08-28-00025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr FOURCADE Arnaud sous le numéro 032242120 (1 page)	Page 160
R76-2024-09-05-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr GIACOSA Vincent (pour l'EARL CHATEAU LE COURREJOT) sous le numéro 032242160 (1 page)	Page 162
R76-2024-09-05-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr GIAVARINI Alexis sous le numéro 032242150 (1 page)	Page 164
R76-2024-08-28-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LARTIGUELONGUE Yannick pour la SCEA PERDIGON sous le numéro 032242080 (1 page)	Page 166
R76-2024-09-24-00025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LAUDET Denis sous le numéro 032242400 (1 page)	Page 168

R76-2024-08-28-00020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LOUBENS JEAN-DANIEL sous le numéro 032242070 (1 page)	Page 170
R76-2024-09-12-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LOZES Pierre sous le numéro 032242320 (1 page)	Page 172
R76-2024-09-10-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr ORZECKOSKI Florian sous le numéro 032242260 (1 page)	Page 174
R76-2024-09-12-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr SANSAS Sébastien sous le numéro 032242340 (1 page)	Page 176
R76-2024-09-12-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr VANCHE Aurélien sous le numéro 032242330 (1 page)	Page 178
R76-2024-10-03-00094 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BOYER ( MARCONATO Eric et MARCONATO-BOYER??Yoann) sous le numéro 032242490 (1 page)	Page 180
R76-2024-08-28-00024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU MOULIN ( CASSAGNE Didier et ARTIGOUHA Carole) sous le numéro 032242110 (1 page)	Page 182
R76-2024-09-24-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LAPORTE (LAPORTE Maxime et André) sous le numéro 032242350 (1 page)	Page 184
R76-2024-08-28-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter Mme BARRÉ Florence sous le numéro 032242050 (1 page)	Page 186
R76-2024-08-28-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter Mr PERES SYLVAIN sous le numéro 032242040 (1 page)	Page 188
R76-2024-09-05-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter r à Mr TOUZET Eric sous le numéro 032242220 (1 page)	Page 190

### **DDT81 / Economie agricole**

R76-2024-10-04-00011 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL DE COSTES AURIES, sous le n° 81242796 (1 page)	Page 192
R76-2024-10-08-00021 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur David BENIZRI, sous le n° 81242807 (1 page)	Page 194
R76-2024-10-07-00014 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE L'HERMET, sous le n° 81242808. (1 page)	Page 196
R76-2024-10-04-00010 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DES TERMES, sous le n° 81242803. (1 page)	Page 198

R76-2024-12-09-00389 - Arrêté portant autorisation d'exploiter délivré à monsieur Aurélien BONNEFOUS, pour la mise en valeur de 62.1581 ha, communes de MARSSAC-SUR-TARN et de TERSSAC. (4 pages) Page 200

R76-2024-12-09-00388 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter délivré au GAEC ROCH (ROCH Thierry et Aurélien) pour la mise en valeur agricole de 73.8899 ha, communes de MARSSAC-SUR-TARN et de TERSSAC. (4 pages) Page 205

### **DSAC Occitanie /**

R76-2025-02-03-00005 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 13 novembre 2023 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien et d'autorisation de services aériens au profit de la société Airbus Beluga Transport (2 pages) Page 210

### **MNC SANTE /**

R76-2025-02-11-00001 - Arrêté modificatif n° 01CAF2022-7 du 11 février 2025 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Hérault (3 pages) Page 213

### **SGAR Occitanie /**

R76-2025-02-11-00003 - Arrêté portant composition de la section régionale interministérielle d'action sociale Occitanie (SRIAS) (3 pages) Page 217

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-13-00005

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 7659 Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2024-7589 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 de l'UAD de Castelsarrasin

## **ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 7659**

Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2024-7589 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM3) de l'UAD de Castelsarrasin

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; notamment ses articles L. 162-22-5-2 et L. 162-22-5-3; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**Vu** le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie et l'arrêté du 26 mai 2023 définissant les critères et les pondérations du montant populationnel mentionné à l'article R. 162-34-4 du code de la sécurité sociale et la liste de critères mentionnée à l'article R. 162-34-10 du même code,

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code,

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2024 modifiant l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 portant détermination pour 2024 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné à l'article L. 162-22-3-2 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations SMR mentionnées à l'article R. 162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2024-6136 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique du Pont de Chaume à Montauban pour l'UAD de Castelsarrasin,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 10 mai 2024,

**Considérant** les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendus les 7 mars, 4 juin et 5 septembre 2024,

**Considérant** les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendus les 3 mai et 12 septembre 2024,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 820000131  
EG FINESS : 820005791

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UAD de Castelsarrasin mentionné dans les articles 2 à 3 de l'arrêté ARS Occitanie N°2024-7589 du 9 décembre 2024 est modifié comme suit :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L. 162-23-15 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **5 008,20 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2024 à **0,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**  
Aides à la contractualisation : **0,00 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul des acomptes pour les dotations de financement des activités MCO égal à un douzième de **0,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0,00 €**

Base de calcul des acomptes pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **5 008,20 €** soit **417,35 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique du Pont de Chaume à Montauban et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-09-00385

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7586 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, DAF Dotation Annuelle de Fonctionnement, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 de la Clinique du Docteur Honoré Cave

**ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 7586**

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM3) de la clinique du Docteur Honoré Cave

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; notamment ses articles L. 162-22-5-2 et L. 162-22-5-3; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**Vu** le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie et l'arrêté du 26 mai 2023 définissant les critères et les pondérations du montant populationnel mentionné à l'article R. 162-34-4 du code de la sécurité sociale et la liste de critères mentionnée à l'article R. 162-34-10 du même code,

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code,

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2024 modifiant l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 portant détermination pour 2024 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné à l'article L. 162-22-3-2 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations SMR mentionnées à l'article R. 162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2024-6136 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Docteur Honoré Cave à Montauban pour la clinique du Docteur Honoré Cave,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 10 mai 2024,

**Considérant** les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendus les 7 mars, 4 juin et 5 septembre 2024,

**Considérant** les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendus les 3 mai et 12 septembre 2024,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 820000156

EG FINESS : 820000065

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique du Docteur Honoré Cave est fixé pour l'année 2024, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L. 162-23-15 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **104 721,36 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2024 à **177 312,92 €** dont :

Missions d'intérêt général : **44 005,78 €**

Aides à la contractualisation : **133 307,14 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul des acomptes pour les dotations de financement des activités MCO égal à un douzième de **44 005,78 €** (hors crédits non reconductibles), soit **3 667,15 €**

Base de calcul des acomptes pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **104 721,36 €** soit **8 726,78 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique du Docteur Honoré Cave à Montauban et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-09-00386

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7587 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, DAF Dotation Annuelle de Fonctionnement, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 du Château de Longues-Aygues

## **ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 7587**

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM3) de la Maison de Repos Château de Longues-Aygues

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; notamment ses articles L. 162-22-5-2 et L. 162-22-5-3; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**Vu** le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie et l'arrêté du 26 mai 2023 définissant les critères et les pondérations du montant populationnel mentionné à l'article R. 162-34-4 du code de la sécurité sociale et la liste de critères mentionnée à l'article R. 162-34-10 du même code,

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code,

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2024 modifiant l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 portant détermination pour 2024 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné à l'article L. 162-22-3-2 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations SMR mentionnées à l'article R. 162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2024-6136 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Château Longues Aygues à Negrepelisse pour la Maison de Repos Château de Longues-Aygues,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 10 mai 2024,

**Considérant** les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendus les 7 mars, 4 juin et 5 septembre 2024,

**Considérant** les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendus les 3 mai et 12 septembre 2024,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 820000560  
EG FINESS : 820000412

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Maison de Repos Château de Longues-Aygues est fixé pour l'année 2024, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L. 162-23-15 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **15 260,56 €**

### **Article 3 :**

Le montant des dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale sont fixés au titre de l'année 2024 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **689 954,55 €**

*Dont dotation populationnelle : 959 564,55 €*

*Dont dotation pédiatrique : 0,00 €*

*Dont dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire : -269 610,00 €*

- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR : **0,00 €**

- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **177 088,38 €**

*Dont Missions d'intérêt général : 0,00 €*

*Dont aides à la contractualisation : 177 088,38 €*

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul des acomptes pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique égal à un douzième de **757 357,05 €** soit **63 113,09 €**

Base de calcul des acomptes pour le forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR égal à un douzième de **0,00 €** soit **0,00 €**

Base de calcul des acomptes pour la dotation relative aux MIGAC SMR égal à un douzième de **0,00 €** soit **0,00 €**

Base de calcul des acomptes pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **15 260,56 €** soit **1 271,71 €**

**Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Château Longues Aygues à Negrepelisse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-09-00387

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7588 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, DAF Dotation Annuelle de Fonctionnement, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 du CRF Cardiaques de Beaumont de Lomagne

## **ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 7588**

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM3) du CRF Cardiaques de Beaumont de Lomagne

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; notamment ses articles L. 162-22-5-2 et L. 162-22-5-3; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**Vu** le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie et l'arrêté du 26 mai 2023 définissant les critères et les pondérations du montant populationnel mentionné à l'article R. 162-34-4 du code de la sécurité sociale et la liste de critères mentionnée à l'article R. 162-34-10 du même code,

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code,

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2024 modifiant l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 portant détermination pour 2024 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné à l'article L. 162-22-3-2 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations SMR mentionnées à l'article R. 162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2024-6136 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et SARL Midi Gascogne pour le CRF Cardiaques de Beaumont de Lomagne,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 10 mai 2024,

**Considérant** les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendus les 7 mars, 4 juin et 5 septembre 2024,

**Considérant** les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendus les 3 mai et 12 septembre 2024,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 820000578

EG FINESS : 820002350

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du CRF Cardiaques de Beaumont de Lomagne est fixé pour l'année 2024, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L. 162-23-15 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **93 556,95 €**

### **Article 3 :**

Le montant des dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale sont fixés au titre de l'année 2024 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **2 263 796,04 €**

*Dont dotation populationnelle : 2 573 894,04 €*

*Dont dotation pédiatrique : 0,00 €*

*Dont dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire : -310 098,00 €*

- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR : **0,00 €**

- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **85 188,55 €**

*Dont Missions d'intérêt général : 1 169,07 €*

*Dont aides à la contractualisation : 84 019,48 €*

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul des acomptes pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique égal à un douzième de **2 341 320,54 €** soit **195 110,05 €**

Base de calcul des acomptes pour le forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR égal à un douzième de **0,00 €** soit **0,00 €**

Base de calcul des acomptes pour la dotation relative aux MIGAC SMR égal à un douzième de **1 169,07 €** soit **97,42 €**

Base de calcul des acomptes pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **93 556,95 €** soit **7 796,41 €**

**Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre SARL Midi Gascogne et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-09-00390

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7589 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, DAF Dotation Annuelle de Fonctionnement, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 de l'UAD de Castelsarrasin

## **ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 7589**

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM3) de l'UAD de Castelsarrasin

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; notamment ses articles L. 162-22-5-2 et L. 162-22-5-3; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**Vu** le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie et l'arrêté du 26 mai 2023 définissant les critères et les pondérations du montant populationnel mentionné à l'article R. 162-34-4 du code de la sécurité sociale et la liste de critères mentionnée à l'article R. 162-34-10 du même code,

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code,

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2024 modifiant l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 portant détermination pour 2024 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné à l'article L. 162-22-3-2 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations SMR mentionnées à l'article R. 162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2024-6136 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique du Pont de Chaume à Montauban pour l'UAD de Castelsarrasin,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 10 mai 2024,

**Considérant** les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendus les 7 mars, 4 juin et 5 septembre 2024,

**Considérant** les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendus les 3 mai et 12 septembre 2024,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 820000131

EG FINESS : 820005791

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UAD de Castelsarrasin est fixé pour l'année 2024, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L. 162-23-15 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **0,00 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2024 à **0,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **0,00 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul des acomptes pour les dotations de financement des activités MCO égal à un douzième de **0,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0,00 €**

Base de calcul des acomptes pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **0,00 €** soit **0,00 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique du Pont de Chaume à Montauban et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

### **Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-09-00391

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-7590 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, DAF Dotation Annuelle de Fonctionnement, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 de la clinique la Pinède

## **ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 7590**

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM3) de la clinique la Pinède

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; notamment ses articles L. 162-22-5-2 et L. 162-22-5-3; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**Vu** le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie et l'arrêté du 26 mai 2023 définissant les critères et les pondérations du montant populationnel mentionné à l'article R. 162-34-4 du code de la sécurité sociale et la liste de critères mentionnée à l'article R. 162-34-10 du même code,

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code,

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2024 modifiant l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 portant détermination pour 2024 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné à l'article L. 162-22-3-2 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations SMR mentionnées à l'article R. 162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2024-6136 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS la Pinède à Saint Nauphary pour la clinique la Pinède,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 10 mai 2024,

**Considérant** les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendus les 7 mars, 4 juin et 5 septembre 2024,

**Considérant** les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendus les 3 mai et 12 septembre 2024,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 820008142

EG FINESS : 820003218

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique la Pinède est fixé pour l'année 2024, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L. 162-23-15 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **81 954,51 €**

### **Article 3 :**

Le montant des dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale sont fixés au titre de l'année 2024 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **2 674 113,43 €**

*Dont dotation populationnelle : 2 723 992,43 €*

*Dont dotation pédiatrique : 0,00 €*

*Dont dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire : -49 879,00 €*

- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR : **22 819,00 €**

- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **269 328,45 €**

*Dont Missions d'intérêt général : 0,00 €*

*Dont aides à la contractualisation : 269 328,45 €*

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul des acomptes pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique égal à un douzième de **2 686 583,18 €** soit **223 881,93 €**

Base de calcul des acomptes pour le forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR égal à un douzième de **22 819,00 €** soit **1 901,58 €**

Base de calcul des acomptes pour la dotation relative aux MIGAC SMR égal à un douzième de **0,00 €** soit **0,00 €**

Base de calcul des acomptes pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **81 954,51 €** soit **6 829,54 €**

**Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS la Pinède à Saint Nauphary et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-28-00008

Arrêté ars oc n° 2025-0736 portant abrogation  
de l'autorisation de dispensation à domicile  
d'oxygène à usage médical pour la société  
PHARMA DOM sise 11 rue du Cassé 31240  
SAINT-JEAN

Arrêté ARSOC n° 2025-0736

Portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société PHARMA DOM sise 11 rue du Cassé, ZI du Cassé – 31240 SAINT-JEAN

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4211-5, L 5232-3 ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;
- Vu la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté ARS OC n° 2023-5319 du 25 octobre 2023 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à la société PHARMA DOM sise 11 rue du Cassé, ZI du Cassé – 31240 SAINT-JEAN ;
- Vu la demande présentée le 11 décembre 2024 par la société PHARMA DOM dont le siège social est situé 10 avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX, portant sur la fermeture de son site de rattachement sis 11 rue du Cassé, ZI du Cassé- 31240 SAINT-JEAN ;

**ARRETE**

- Article 1** L'arrêté ARS OC n° 2023-5319 en date du 25 octobre 2023 autorisant la société PHARMA DOM à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement sis 11 rue du Cassé, ZI du Cassé – 31240 SAINT-JEAN, est abrogé à compter du présent arrêté.
- Article 2** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 8** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 28 janvier 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur adjoint du premier recours

  
Benoit RICAUT-LAROSE

# ARS OCCITANIE

R76-2025-01-28-00007

Arrêté ars oc n° 2025-0737 portant modification  
de l'autorisation de dispensation à domicile  
d'oxygène à usage médical pour la société  
PHARMA DOM sise 1 bis chemin des Silos 31100  
Toulouse

Arrêté ARSOC n° 2025-0737

Portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société PHARMA DOM sise 1 bis chemin des Silos – 31100 TOULOUSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4211-5, L 5232-3 ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;
- Vu la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 13 septembre 2023, portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société PHARMA DOM dont le siège social est situé 10 avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX pour son site de rattachement sis 1 bis chemin des Silos 31100 TOULOUSE ;
- Considérant la demande présentée en date du 11 décembre 2024 par la société PHARMA DOM, dont le siège social est situé 10 avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX, portant sur la fermeture du site de stockage annexe sis 17 rue Isaac Newton, ZA de Montplaisir – 81000 ALBI ;
- Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

**ARRETE**

**Article 1** La société PHARMA DOM, dont le siège social est situé 10 avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX, numéro FINESS de l'entité juridique : 92 004 065 6, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté :

1 bis chemin des Silos – 31100 TOULOUSE.

Ce site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET : 31 003 252 9.

L'aire géographique est celle définie dans la demande d'autorisation initiale permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de TOULOUSE, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique comprend tout ou partie des départements suivants :  
Aveyron (12), Haute-Garonne (31), Gers (32), Tarn (81) et Tarn-et-Garonne (82).

- Article 2** Les arrêtés du 19 juin 2020 et du 13 septembre 2023 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à la société PHARMA DOM pour son site de rattachement sis 1 bis chemin des Silos – 31100 TOULOUSE sont abrogés.
- Article 3** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.
- Article 4** L'ensemble des opérations relatives à la dispensation de l'oxygène médical est effectué sous la responsabilité d'un pharmacien responsable inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens pour cette activité.
- Article 5** Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.
- Article 6** Les activités de ce site de rattachement doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.  
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.
- Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 8** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 28 janvier 2025

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur adjoint du Premier Recours

Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2025-02-03-00004

Arrêté ARSOC n°2025-0990 portant autorisation  
de transfert d'une officine de pharmacie à  
BEAUZELLE (31700)

**ARRETE** ARSOC-n°2025-0990  
portant autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique, définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement, aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la demande déclarée complète le 12 novembre 2024, présentée par Madame Julie DELPECH, gérante de la SELARL PHARMACIE DE BEAUZELLE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire sise :

49 rue de la République  
31700 BEAUZELLE

Vers le nouveau local situé

49 bis rue de la République  
31700 BEAUZELLE

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 16 janvier 2025 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) en date du 17 janvier 2025 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines, en date du 13 décembre 2024 ;
- Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la commune de BEAUZELLE où se situe l'officine de la demandeuse, compte 2 licences de pharmacie actives, qu'il a été recensé une population municipale de 8 184 habitants au dernier recensement publié ;

Considérant que le quartier où la demandeuse est implantée peut se délimiter au nord successivement par le Boulevard de l'Europe, la rue de la République, la place de la Mairie et l'esplanade du 14 juillet, à l'est par le fleuve la Garonne, le ruisseau le Riou, au sud et à l'ouest par les limites communales et que ce quartier compte une seule officine ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté, se situe à 170 m environ par voie piétonne (source Google Maps) soit 3 minutes de la pharmacie actuelle, que la population à desservir reste la même et qu'ainsi, il est patent qu'il s'agit d'un seul et même quartier ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;

Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;

Considérant qu'il ressort du dossier de la demandeuse que les locaux actuels, en raison de leur configuration et de leur superficie ne permettent pas le respect des règles de confidentialité de façon optimale ni un service adapté aux nouvelles missions des pharmaciens ;

Considérant que le futur local fait partie intégrante d'un programme immobilier qui à terme comprendra outre l'officine de pharmacie, des logements, des locaux distincts devant accueillir des professionnels de santé ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté permettra un accès aisé à la fois pour les piétons (passages piétons, trottoirs) et les véhicules motorisés et une parfaite visibilité, qu'il bénéficiera de places de stationnements devant l'officine dont des places pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le nouveau local, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – La demande présentée par Madame Julie DELPECH, gérante de la SELARL PHARMACIE DE BEAUZELLE, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

49 rue de la République  
31700 BEAUZELLE

Vers le nouveau local situé

49 bis rue de la République  
31700 BEAUZELLE

**est acceptée.**

**Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n° **31#000639**

**Article 3** – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

**Article 4** – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 3 février 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur adjoint du premier recours



Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2024-10-29-00009

Arrêté délocalisation SAMSAH du Roussillon  
situé à Bompas.pdf

**ARRETE RELATIF A LA DELOCALISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL  
POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) DU ROUSSILLON SITUE A BOMPAS (66) ET GERE PAR  
L'ASSOCIATION JOSEPH SAUVY**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** le dernier Arrêté conjoint du 2 août 2024 portant modification de l'autorisation du SAMSAH « du Roussillon » situé à BOMPAS et géré par l'Association Joseph Sauvy, par extension non importante de capacité ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

**VU** la Décision DG ARS n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023 ;

**VU** la demande déposée en date du 17 octobre 2024, par l'association Joseph Sauvy relative à la délocalisation du SAMSAH du Roussillon sis 40 Avenue de Lamans – 66430 BOMPAS ;

**VU** le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 22 octobre 2024 dans les locaux du SAMSAH du Roussillon sis lieu-dit La miséricorde – rue Jean Esquirol – 66100 PERPIGNAN ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable donné à la suite de la visite de conformité réalisée le 22 octobre 2024 dans les locaux du SAMSAH du Roussillon sis lieu-dit La Miséricorde – rue Jean Esquirol – 66100 PERPIGNAN ;

**CONSIDERANT** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales ;

---

**ARRETENT**

---

**Article 1** : Le SAMSAH du Roussillon est désormais installé sis Lieu-Dit La Miséricorde – rue Jean Esquirol – 66100 PERPIGNAN.

**Article 2** : La capacité totale du service est inchangée et fixée à 26 places pour les adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences (13 places) et des troubles du spectre de l'autisme (13 places).

**Article 3** : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Joseph Sauvy  
23 rue François Broussais CS 20007  
66027 PERPIGNAN CEDEX

N° FINESS EJ : 66 078 107 1

Identification de l'établissement principal :

SAMSAH du Roussillon

N° FINESS ET : 66 001 193 3

Nouvelle adresse

Lieu-Dit La Miséricorde  
Rue Jean ESQUIROL  
66100 PERPIGNAN

Code catégorie de l'établissement : 445 Service d'Accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	16	Prestation en milieu ordinaire	13
		437	Troubles du spectre de l'autisme			13

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.


**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 29 octobre 2024

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

La Présidente du Département



Hermeline MALHERBE



ARS OCCITANIE

R76-2025-02-05-00003

Arrete extension non importante capacite SSIAD  
Arros Esteous à Tournay.pdf

**ARRETE**  
**PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**  
**DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ARROS ESTEOUS A**  
**TOURNAY GERE PAR LA FEDERATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL**  
**(A.D.M.R.)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 ;
- Vu** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;
- Vu** le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1997 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmier à Domicile pour personnes âgées « Arros Estéous » à Tournay d'une capacité de 20 places » ;
- Vu** l'arrêté du 25 novembre 2013 modifié portant autorisation d'extension de capacité du service à 39 places ;
- Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD) Arros-Esteous à Tournay géré par la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) ;
- Vu** la décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-7603 du 18 décembre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la Programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation de 1478 places de SSIAD pour personnes âgées dont 51 places pour le département des Hautes-Pyrénées en 2025 ;

**Vu** la Demande d'extension non importante déposée par la Fédération ADMR des Hautes-Pyrénées le 25 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 10 places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale par intérim des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La demande d'extension de capacité de 10 places de service de soins infirmiers à domicile SSIAD Arros-Estéous, située à Tournay formulée par la Fédération ADMR des Hautes-Pyrénées est acceptée.

La capacité totale du service est portée de 39 à 49 places réparties comme suit :

- 49 places pour personnes âgées.

**Article 2 :** L'aire d'intervention du SSIAD reste inchangée.

**Article 3 :** Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.)

Adresse : 27 avenue des Forges – 65001 TARBES

N° FINESS EJ : 65 000 438 5

Identification de l'établissement : SSIAD Arros-Estéous Secteur Tournay

Adresse : Place Denagiscarde – 65190 TOURNAY

N° FINESS ET : 65 000 4393

Code catégorie établissement : 354 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	Code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestations en milieu ordinaire	49

- Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par l'A.D.M.R. de Trie-sur-Baïse, avant mise en service des places supplémentaires, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement réglementaires applicables aux services de soins infirmiers à domicile.
- Article 5 :** En application de l'article D313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.
- Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 8 :** La Directrice Départementale par intérim des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du Service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 05/02/2025

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, la Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie

Julie SENGER



ARS OCCITANIE

R76-2025-02-05-00002

Arrete extension non importante capacite SSIAD  
de loures barousse à Loures Barousse.pdf

**ARRETE**  
**PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**  
**DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE LOURES BAROUSSE**  
**A LOURES BAROUSSE (65) GERE PAR L'ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN**  
**MILIEU RURAL (A.D.M.R.) DE LA BAROUSSE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 ;
- Vu** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;
- Vu** le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 1989 autorisant la création d'un Service de Soins infirmiers à Domicile dénommé SSIAD du Val d'Adour et géré par le Centre Hospitalier de Bigorre ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD) de Loures Barousse à Loures Barousse (65) géré par l'association « Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) de la Barousse » ;
- Vu** la décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-7603 du 18 décembre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation de 1 478 places de SSIAD pour personnes âgées dont 51 places pour le département des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** la demande d'extension non importante déposée par la Fédération ADMR des Hautes-Pyrénées le 25 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de x places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale par intérim des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La demande d'extension de capacité de 15 places de service de soins infirmiers à domicile SSIAD de Loures-Barousse formulée par l'ADMR de la Barousse est acceptée ;

La capacité totale du service est portée de 30 à 45 places réparties comme suit :

- 45 places pour personnes âgées,

**Article 2 :** L'aire d'intervention du SSIAD est élargie aux communes suivantes :  
-Mazères-de-Neste, Aventignan, Lombès, Montégut, Générest, Nistos, Seich.

**Article 3 :** Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADMR de la Barousse

Adresse : Mairie – 65370 MAULEON BAROUSSE

N° FINESS EJ : 65 000 072 2

Identification de l'établissement : SSIAD de Loures Barousse

Adresse : 1 avenue de Luchon – 65287 LOURES BAROUSSE

N° FINESS ET : 65

Code catégorie établissement : 354 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

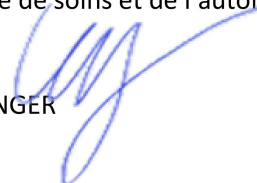
Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	Code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestations en milieu ordinaire	45

- Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par l'ADMR de la Barousse, avant mise en service des places supplémentaires, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement réglementaires applicables aux services de soins infirmiers à domicile.
- Article 5 :** En application de l'article D313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.
- Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 8 :** La Directrice Départementale par intérim des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le directeur du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 05/02/2025

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, la Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie

Julie SENGER



ARS OCCITANIE

R76-2025-01-01-00001

Arrete extension non importante capacite SSIAD  
TRIE-sur-Baise.pdf

**ARRETE**  
**PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**  
**DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE TRIE-SUR-BAISE à**  
**TRIE-SUR-BAISE (65) GERÉ PAR L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU**  
**RURAL (A.D.M.R.) DE TRIE-SUR-BAISE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 ;
- Vu** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;
- Vu** le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 1987 portant autorisation de création d'un Service de Soins Infirmier à Domicile pour personnes âgées à Trie-sur-Baïse par l'association « Aide à Domicile en Milieu Rural » ;
- Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD) de Trie-sur-Baïse à Trie-sur-Baïse (65) géré par l'association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (A.D.M.R.) de Trie-sur-Baïse ;
- Vu** l'arrêté en date du 9 septembre 2019 portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD) de Trie-sur-Baïse à Trie-sur-Baïse (65) géré par l'association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (A.D.M.R.) de Trie-sur-Baïse au profit de la Fédération départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées ;

- Vu** la décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-7603 du 18 décembre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation de 1478 places de SSIAD pour personnes âgées dont 51 places pour le département des Hautes-Pyrénées en 2025 ;
- Vu** la Demande d'extension non importante déposée par la Fédération ADMR des Hautes-Pyrénées le 25 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 6 places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale par intérim des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## A R R E T E

---

**Article 1 :** La demande d'extension de capacité de 6 places de service de soins infirmiers à domicile SSIAD de Trie-sur-Baïse, située à Trie-sur-Baïse formulée par la Fédération ADMR des Hautes-Pyrénées est acceptée.

La capacité totale du service est portée de 33 à 39 places réparties comme suit :

- 39 places pour personnes âgées.

**Article 2 :** L'aire d'intervention du SSIAD reste inchangée.

**Article 3 :** Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Aide à Domicile en Milieu Rural - A.D.M.R. pour personnes âgées  
Adresse : 27, avenue des Forges 65001 TARBES CEDEX  
N° FINESS EJ : 65 0004 385

Identification de l'établissement : SSIAD de Trie-sur-Baïse  
Adresse : 1, place de la médaille militaire – 65220 TRIE SUR BAISE  
N° FINESS ET : 65 078 708 8

Code catégorie établissement : 354 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	Code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestations en milieu ordinaire	39

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par l’A.D.M.R. de Trie-sur-Baïse, avant mise en service des places supplémentaires, d’une déclaration sur l’honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d’organisation et de fonctionnement réglementaires applicables aux services de soins infirmiers à domicile.

**Article 5 :** En application de l’article D313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l’absence d’ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.

**Article 6 :** Conformément à l’article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l’activité, l’installation, l’organisation, la direction ou le fonctionnement d’un établissement, d’un service ou d’un lieu de vie et d’accueil soumis à autorisation est déclaré à l’autorité compétente ayant délivré l’autorisation.

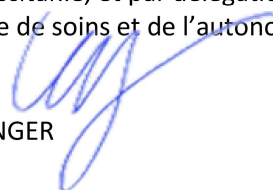
**Article 7 :** La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Directrice Départementale par intérim des Hautes-Pyrénées pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du Service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l’Etat.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2025

P/Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, la Directrice de l’offre de soins et de l’autonomie

Julie SENGER



ARS OCCITANIE

R76-2024-12-23-00017

Arrêté modificatif autorisation EAM Les  
Massagues à Montpezat par transformation de  
places.pdf

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL MEDICALISE EN TOUT OU PARTIE POUR PERSONNES HANDICAPEES (EAM)  
« LES MASSAGUES » SITUE A MONTPEZAT (30) ET GERE PAR L'UNAPEI 30, PAR TRANSFORMATION DES  
PLACES D'ACCUEIL SPECIALISE EN UNE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) DE DIX PLACES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
La Présidente du Conseil Départemental du Gard**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie- M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté conjoint du 30 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) les MASSAGUES à Montpezat (30) géré par l'association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI 30) à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2018 portant modification de l'autorisation de l'EAM LES MASSAGUES à Montpezat, géré par l'UNAPEI 30 par extension non importante de places d'accueil spécialisé (4 places) ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

**VU** le dernier Arrêté du 12 juillet 2024 portant modification de l'autorisation de l'EAM LES MASSAGUES à Montpezat, géré par l'UNAPEI 30 par extension non importante de places d'accueil spécialisé (6 places) ;

**VU** la Décision DG ARS n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023 ;

**VU** la demande en date du 20 novembre 2024 déposée par l'UNAPEI 30 en vue de la création d'une Maison d'accueil spécialisée (MAS) de 10 places dont 5 places pour adultes présentant tous types de déficiences et 5 places pour adultes polyhandicapés par transformation des 10 places spécialisées de l'EAM LES MASSAGUES à moyens constants;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département du Gard et partagé avec les acteurs du territoire ;

**CONSIDERANT** le fonctionnement autonome des places spécialisées de l'EAM vis-à-vis du reste de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que le public accompagné au titre des places spécialisées de l'EAM bénéficie d'une orientation en MAS ;

**CONSIDERANT** que les places spécialisées relèvent d'un financement exclusif de l'assurance maladie ;

**CONSIDERANT** que le projet de transformation de places d'EAM en vue de la création d'une MAS ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'agissant d'une transformation sans modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet est réalisé à coûts constants ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le directeur général adjoint des solidarités du Département du Gard ;

---

## ARRESENT

---

**Article 1 :** La demande de l'association UNAPEI 30 portant transformation de 10 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé « Les Massagues » situé à Montpezat (30), en vue de la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes présentant tous types de déficiences (5 places) et adultes polyhandicapés (5 places) soit une réduction de capacité de 10 places pour l'EAM est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :** Cette transformation réduit la capacité de l'EAM les « Massagues » de 55 à 45 places pour les adultes présentant tous types de déficiences.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

UNAPEI 30

2, impasse Robert Schuman 30 000 Nîmes

N° FINESS EJ : 30 078 688 6

Identification de l'établissement principal:

EAM LES MASSAGUES

1100 Chemin de Parignargues BP3

30730 MONTPEZAT

N° FINESS ET : 30 078 748 8

Code catégorie établissement : 448 Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	010	Tous Types de Déficiences Pers.handicap. (sans autre indic.)	11	Hébergement complet Internat	40
				21	Accueil de Jour	5

**Article 4 :** La durée de l'autorisation est inchangée soit jusqu'au 4 janvier 2032 et son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le directeur départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département du Gard et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 23 décembre 2024

Le Directeur Général

  
Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil Départemental du Gard

  
~~Pour la Présidente du département du Gard~~  
Françoise LAURENT-PERRIGOT  
en sa qualité de déléguée,

Le 1er vice-président

Christophe SERRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-31-00002

ARRETE RECTIFICATIF PORTANT EXTENSION  
SSIAD AGIR POUR MIEUX VIVRE à Cahors.pdf

**ARRETE RECTIFICATIF  
DE L'ARRETE DU 31 DECEMBRE 2024  
PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) « AGIR POUR MIEUX  
VIVRE » A CAHORS GERE PAR L'ASSOCIATION « AGIR POUR MIEUX VIVRE » A  
CAHORS**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) ;
- VU** le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD « AGIR POUR MIEUX VIVRE » à CAHORS ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2024 portant extension non importante de capacité du SSIAD « AGIR POUR MIEUX VIVRE » à CAHORS ;

**VU** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-7603 du 18 décembre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'arrêté du 31 décembre 2024 concernant l'oubli sur l'article 2 de l'aire d'intervention du SSIAD sur la commune nouvelle de Bellefond-La Rauze qui a pour communes déléguées Laroque des Arcs et Varoufié.

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETEMENT

---

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2024 portant extension non importante du SSIAD « AGIR POUR MIEUX VIVRE » est modifié comme suit :

L'aire d'intervention du SSIAD reste inchangée/est élargie aux communes suivantes :

Arcambal, Aujols, Bach, Belfort-du-Quercy, **Bellefond-La Rauze**, Belmont-Sainte-Foi, Cahors, Calamane, Cieurac, Cremps, Escamps, Espère, Flaujac-Poujols, Fontanes, Francoulès, Labastide-Marnhac, Laburgade, Lalbenque, Lamagdelaine, Le Montat, Maxou, Mercuès, Montdoumerc, Pradines, Saint-Pierre-Lafeuille, Trespoux-Rassiels, Vaylats.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2024 demeurent inchangées.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur Départemental du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le directeur du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 31 Janvier 2025

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, la Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie

Julien SENGER



ARS OCCITANIE

R76-2025-02-05-00004

Arrêté SSIAD du Val d'Adour à Vic en Bigorre  
extension de capacité

**ARRETE**  
**PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**  
**DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) du Val d'Adour à VIC EN**  
**BIGORRE (65) GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER TARBES LOURDES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 ;
- Vu** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;
- Vu** le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 1989 autorisant la création d'un Service de Soins infirmiers à Domicile dénommé SSIAD du Val d'Adour et géré par le Centre Hospitalier de Bigorre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2006 portant création d'une place pour personnes handicapées au service de soins infirmiers à domicile du Centre Hospitalier de Bigorre à VIC EN BIGORRE et portant sa capacité à 36 places ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD) du Val d'Adour à VIC-EN-BIGORRE (65) géré par le Centre Hospitalier de Bigorre ;
- Vu** la décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-7603 du 18 décembre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation de 1 478 places de SSIAD pour personnes âgées dont 51 places pour le département des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** la demande d'extension non importante déposée par l'organisme gestionnaire le 26 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 10 places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale par intérim des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La demande d'extension de capacité de 10 places de service de soins infirmiers à domicile SSIAD du Val d'Adour formulée par le Centre Hospitalier Tarbes Lourdes est acceptée.

La capacité totale du service est portée de 36 à 46 places réparties comme suit :

- 45 places pour personnes âgées,
- 1 place pour personnes handicapées.

**Article 2 :** L'aire d'intervention du SSIAD reste inchangée.

**Article 3 :** Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier Tarbes Lourdes

Adresse : Boulevard de Lattre de Tassigny – 65000 TARBES

N° FINESS EJ : 65 078 316 0

Identification de l'établissement : SSIAD du Val d'Adour

Adresse : Bâtiment hôtel Journet SQ P. TROUILLE – 65503 VIC EN BIGORRE

N° FINESS ET : 65

Code catégorie établissement : 354 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestations en milieu ordinaire	45
358	Soins infirmiers à domicile	010	Tous types déficiences Personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	1

- Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes, avant mise en service des places supplémentaires, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement réglementaires applicables aux services de soins infirmiers à domicile.
- Article 5 :** En application de l'article D313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.
- Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 8 :** La Directrice Départementale par intérim des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le directeur du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 5/02/2025

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, la Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie

Julie SENGER



# ARS OCCITANIE

R76-2025-02-05-00001

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-1092 du  
05/02/2025 portant constitution du Conseil de  
discipline de l'école de puéricultrices du Centre  
hospitalier universitaire de Montpellier (34)

**Arrêté ARS OCCITANIE n° 2025 – 1092**

**PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'ÉCOLE DE PUÉRICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSTAIRE DE  
MONTPELLIER (34)**

**Année universitaire 2024-2025**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990, modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment l'article 46 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le procès-verbal du conseil technique du 11 décembre 2024 de l'école de Puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

*Considérant l'article 46 de l'arrêté du 12 décembre 1990 selon lequel « Le directeur de l'école est assisté d'un conseil de discipline constitué au début de chaque année scolaire après la première réunion du conseil technique par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé. »*

---

## Arrête

---

**Article 1 :** La constitution du conseil de discipline de de l'Ecole de Puéricultrices du CHU de Montpellier (34) pour l'année universitaire 2024-2025, est arrêtée comme suit :

**Le Directeur Général de l'agence régionale de santé** ou son représentant, président ;

**Un représentant de l'organisme gestionnaire**, ou son représentant ;

**Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :**

Titulaire : Mme Anne MERAÏ, formatrice à l'école de Puéricultrices, CHU Montpellier  
Suppléant : M. Maxime COLMARD, Praticien hospitalier en pédiatrie, CHU Montpellier ;

**Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :**

Titulaire : Mme Mireille RIGAT, Cadre de santé en service de pédiatrie, CHU de Montpellier ;  
Suppléant : Mme Hélène VALLIERES, Puéricultrice, Conseil départemental de l'Hérault ;

**Un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :**

Titulaire : Mme Laura GUIBERT ;  
Suppléant : Mme Lou-Ann RAYOT ;

Ces trois derniers membres sont désignés par tirage au sort par le président du conseil de discipline.

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montpellier, le 5 février 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,  
La Conseillère pédagogique régionale



Réjane SIMON

# ARS OCCITANIE

R76-2025-01-27-00006

Arrêté ARS-OC n° 2025-0592 du 27/01/2025  
autorisant Madame RISTERUCCI Maud et  
Monsieur FARRE Laurent, pharmaciens titulaires  
de l'officine de pharmacie, la SELARL  
PHARMACIE PHARMABELLA sise 10 Rue des  
Écoles 66370 PÉZILLA-LA-RIVIÈRE à exercer une  
activité de commerce électronique de  
médicaments et à créer un site internet de  
commerce électronique de médicaments

**ARRÊTÉ ARS-OC N° 2025 – 0592**

**Autorisant Madame RISTERUCCI Maud et Monsieur FARRE Laurent, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, la SELARL PHARMACIE PHARMABELLA sise 10 Rue des Écoles 66370 PÉZILLA-LA-RIVIÈRE à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L5125-33 à L5125-41, L5121-5 et R5125-70 à R5125-74 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L5125-5 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L5125-39 du code de la santé publique
- Vu** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée le 16 décembre 2024 par Madame RISTERUCCI Maud et Monsieur FARRE Laurent, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE PHARMABELLA (SELARL), sise 10 Rue des Écoles 66370 PÉZILLA-LA-RIVIÈRE, réceptionnée le 10 janvier 2025 et enregistrée complète le 10 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande permettent de s'assurer du respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments prévues à l'article L5121-5 du code de la santé publique et des règles techniques applicables aux sites internet de vente en ligne de médicaments prévues à l'article L5125-39, au vu de sa description et ses fonctionnalités ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'installation de l'officine décrites sont conformes aux dispositions prévues par l'article R5125-9 du code de la santé publique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame RISTERUCCI Maud et Monsieur FARRE Laurent, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE PHARMABELLA (SELARL), sise 10 Rue des Écoles 66370 PÉZILLA-LA-RIVIÈRE et exploitée sous la licence n° 66#000082, sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L5125-33 et à l'article L5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est la suivante :

<https://pharmaciepharmabella-66370.pharmavie.fr>

**ARTICLE 2 :** En cas de modification substantielle des éléments de la demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de l'autorisation en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Occitanie.

**ARTICLE 3 :** En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le titulaire de l'autorisation en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Occitanie.

**ARTICLE 4 :** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

MONTPELLIER le 27 janvier 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAID

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-27-00007

Arrêté ARS-OC n° 2025-0593 du 27/01/2025  
portant autorisation de transfert intra-communal  
d'une officine de pharmacie à SAINT-HILAIRE  
(Aude)

**ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 0593**

**Portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie à SAINT-HILAIRE (Aude)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la demande adressée par courrier en date du 31 octobre 2024, réceptionnée le 1<sup>er</sup> novembre 2024 à l'Agence régionale de santé Occitanie par la PHARMACIE BURLAN-LECLERCQ (EURL) représentée par Madame BURLAN Christelle, tendant au transfert de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire et qu'elle exploite à SAINT-HILAIRE (11250) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1999, sous la licence n° 11#000057, au 24 Rue Grande, vers un nouveau local situé Chemin du Plo, dans la même commune ;
- Vu** l'avis du Conseil Régional Occitanie de l'Ordre National des Pharmaciens du 16 janvier 2025 ;
- Vu** l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 10 janvier 2025 ;
- Vu** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine pour la région Occitanie du 30 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de SAINT-HILAIRE compte une population municipale recensée de 713 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et 1 officine de pharmacie qui est celle du demandeur ;

**CONSIDÉRANT** que l'officine actuelle se situe dans le centre-ville, dans des locaux exigus difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite et proposant des possibilités d'agrandissement et d'aménagement très limitées, ne permettant pas de répondre aux nouvelles missions des pharmaciens d'officine ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert sollicité s'effectue à 500 mètres à pied de son emplacement d'origine, au sein du même quartier que celui d'origine délimité par les limites communales, et que l'officine du demandeur est la seule officine présente au sein de cette commune, et qu'ainsi, en application de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 ;

**CONSIDÉRANT** que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé du code de la santé publique, disposent :  
« 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau local est situé dans un ensemble immobilier à construire, qu'il disposera d'un espace de vente de plain-pied et plus spacieux, répondant aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement projeté offrira une parfaite visibilité depuis le chemin du Plo, et sera accessible à la fois par les piétons (aménagement piétonniers) et les véhicules motorisés (parking) ;

**CONSIDÉRANT** l'avis émis par le pharmacien inspecteur de santé publique sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

**CONSIDÉRANT** que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'ensemble des éléments sus développés, le transfert envisagé répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de transfert, déclaré complet le 1<sup>er</sup> novembre 2024, sous le n° 2024-11-0021, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame BURLAN Christelle est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite au nom de l'EURL PHARMACIE BURLAN-LECLERCQ, sise 24 Rue Grande à SAINT-HILAIRE (11250) vers un nouveau local situé Chemin du Plo, dans la même commune.

**La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 11#000583.**

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**ARTICLE 3 :** Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 27 janvier 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-27-00008

Arrêté ARS-OC n° 2025-0595 du 27/01/2025  
portant autorisation de transfert intra-communal  
d'une officine de pharmacie à PEYRE EN AUBRAC  
(Lozère)

**ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 0595**

**Portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie à PEYRE EN AUBRAC (Lozère)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

**Vu** la demande en date du 4 octobre 2024, réceptionnée le 21 octobre 2024 à l'Agence régionale de santé Occitanie, et complétée le 7 novembre 2024 par la PHARMACIE TERRE DE PEYRE (SARL) représentée par Madame ATTRAZIC Crystelle et Madame BASTIDE Sandra, tendant au transfert de l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires et qu'elles exploitent à PEYRE EN AUBRAC (48130) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, sous la licence n° 48#000065, Place de la Croix, vers un nouveau local situé Rue de la Poste - Place du Relais, Aumont-Aubrac (références cadastrales : section A n° 1796, 1793 et 1794), dans la même commune ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional Occitanie de l'Ordre National des Pharmaciens du 16 janvier 2025 ;

**Vu** l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 18 janvier 2025 ;

**Vu** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine pour la région Occitanie du 4 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de PEYRE EN AUBRAC compte une population municipale recensée de 2304 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et 1 officine de pharmacie qui est celle du demandeur ;

**CONSIDÉRANT** que l'officine actuelle se situe dans le centre du village, dans des locaux exigus et proposant des possibilités d'aménagement très limitées ne permettant pas de répondre aux nouvelles missions des pharmaciens d'officine ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert sollicité s'effectue à 300 mètres environ à pied de son emplacement d'origine, au sein du même quartier que celui d'origine délimité par les limites communales, et que l'officine du demandeur est la seule officine présente au sein de cette commune, et qu'ainsi, en application de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 ;

**CONSIDÉRANT** que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé du code de la santé publique, disposent :  
« 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau local est situé dans un bâtiment existant à réhabiliter comprenant une extension, qu'il disposera d'un espace de vente de plain-pied et plus spacieux, répondant aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement projeté offrira une parfaite visibilité depuis la rue de la Poste et la place du Relais, et sera accessible à la fois par les piétons (aménagement piétonnier) et les véhicules motorisés (places de stationnements à proximité) ;

**CONSIDÉRANT** l'avis émis par le pharmacien inspecteur de santé publique sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

**CONSIDÉRANT** que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'ensemble des éléments sus développés, le transfert envisagé répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de transfert, déclaré complet le 7 novembre 2024, sous le n° 2024-48-0003, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame ATTRAZIC Crystelle et Madame BASTIDE Sandra sont autorisées à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite au nom de PHARMACIE TERRE DE PEYRE (SARL) sise Place de la Croix à PEYRE EN AUBRAC (48130) vers un nouveau local situé Rue de la Poste – Place du Relais, Aumont-Aubrac (références cadastrales : section A n° 1796, 1793 et 1794), dans la même commune.

**La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 48#000081.**

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**ARTICLE 3** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 27 janvier 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAID

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-29-00006

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-1091 du 29/01/2025  
D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE  
SANTÉ « CENTRE ACCES VISION  
CARCASSONNE » POUR SES ACTIVITÉS  
OPHTALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE - FINESS  
EJ : 11 001 090 7 - FINESS ET : 11 001 091 5

**ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 1091**

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ  
« CENTRE ACCÈS VISION CARCASSONNE »  
POUR SES ACTIVITÉS OPHTALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE  
FINESS EJ : 11 001 090 7  
FINESS ET : 11 001 091 5**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** le dossier déposé par « Association Centre Accès Vision Carcassonne » le 27/01/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier fourni par le centre de santé « Centre Accès Vision Carcassonne » est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 –** Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre Accès Vision Carcassonne » situé à l'adresse suivante : 37, rue du Docteur Albert Thomey – 11000 CARCASSONNE dont le numéro FINESS ET est 11 001 091 5 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Association Centre Accès Vision Carcassonne » située : 37, rue du Docteur Albert Thomey – 11000 CARCASSONNE

EST AGRÉÉ pour ses ophtalmologique et orthoptique.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

**ARTICLE 2 –** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**ARTICLE 3 –** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 –** Le Directeur Général adjoint par intérim et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 29/01/2025

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours



**Pascal DURAND**

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-30-00002

Arrêté ARS programmation évaluations ESMS  
2025 du 82

**Arrêté modificatif**  
**portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-  
sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles**  
**pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

**VU** le décret n°2024-1138 du 4 décembre 2024 fixant les modalités de publication des résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

**VU** la décision modificative n°2024-7603 en date du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

**VU** l'arrêté modificatif en date du 15 mars 2024 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

**CONSIDÉRANT** le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux publié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des modifications pour tenir compte de changements intervenus dans la situation de certains établissements et services concernés par la programmation susvisée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la programmation pour les années 2025 à 2029 ;



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

### Article 2

La programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Directeur Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 30 janvier 2025

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Julie SENGER

**PROGRAMMATION 2025**  
(transmission du rapport : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025)

Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés	
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
IME	RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	IME PAUL SOULIE	820000289	MONTAUBAN
	RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	IME CONFLUENCES	820009397	MOISSAC
	ASSOCIATION BELLISSEN	820001006	IME BELLISSEN	820000271	MONTBETON
SESSAD	ASSOCIATION BELLISSEN	820001006	SESSAD BELLISEN	820001238	MONTBETON
	RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	SESSAD DE L'IME PAUL SOULIE	820008076	MONTAUBAN
	RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	SESSAD CONFLUENCES	820009405	MOISSAC
ITEP	ASEI	310781562	SESSAD DE L'ITEP LES ALBAREDES	820008084	MONTAUBAN
	ASEI	310781562	ITEP LES ALBAREDES	820002384	MONTAUBAN
ESSAT	ESSOR	920,026,093	ESAT ERIS CASTELSARRASIN	820007805	CASTELSARRASIN

**PROGRAMMATION 2026**  
(transmission du rapport : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026)

Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés	
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
IME	ASEI	310781562	IME FONNEUVE	820000107	MONTAUBAN
SESSAD	ASEI	310781562	SESSAD DE L'IME FONNEUVE	820008092	MONTAUBAN
MAS	FONDATION OPTEO	120784632	MAS GERARD CHAMBERT MOISSAC	820006609	MOISSAC
ESAT	APIM	820007870	MAS LES CAPUCINES	820007896	NEGREPELISE
	FONDATION OPTEO	120784632	ESAT LES ATELIERS D'ALBA - HENRI FONTANIE	820002418	MONTAUBAN

### PROGRAMMATION 2027

(transmission du rapport : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027)

Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
NEANT			
			commune

### PROGRAMMATION 2028

(transmission du rapport : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2028)

Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	IME LE PECH BLANC	820000297
ANRAS	310788609	IME L'ORANGERIE	820000313
FONDATION OPTEO	120784632	IME PIERRE SARRAUT	820000321
FONDATION OPTEO	120784632	SESSAD PIERRE SARRAUT	820008266
ANRAS	310788609	SESSAD DE L'ORANGERIE	820008191
CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	SESSAD DE L'IME LE PECH BLANC DE MONTAUBAN	820008241
ASEI	310781562	MAS DE GRANES	820007458
			LAMOTHE-CAPDEVILLE
			AUVILLAR
			MONTAUBAN
			CAUSSADE
			VALENCE D'AGEN
			LAMOTHE-CAPDEVILLE
			MONTAUBAN

### PROGRAMMATION 2029

(transmission du rapport : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2029)

Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
ASEI	310781562	CMPP INGRES	820002152
ARSEAA	310782446	ESAT TERRES DE GARONNE	820003481
ARSEAA	310782446	ESAT POUSINIES	820005809
CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	ESAT DU PECH BLANC	820004430
ANRAS	310788609	ESAT LES RIVES DE GARONNE	820006690
			MONTAUBAN
			POMMEVIC
			SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
			MONTAUBAN
			CASTELMAYRAN

DDT32

R76-2024-09-05-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL AU GRAND  
BELIN (DECOURCELLE Arnaud) sous le numéro  
032242200

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL AU GRAND BELIN (DECOURCELLE Arnaud)  
Au Grand Belin  
32380 SAINT-CLAR

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **04/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 47,63 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 AVEZAN, 32380 TOURNECOUPE, 32380 SAINT LEONARD , SAINT CLAR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242200**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-05-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr BERAUT Jérôme  
sous le numéro 032242230

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

BERAUT Jérôme  
lieu dit au Barthas  
32120 HOMPS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **04/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 44,04 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 HOMPS, 32380 BIVES, 32120 MONFORT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242230**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-10-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr MANTOVANI  
Julien sous le numéro 032242250

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

MANTOVANI Julien  
Soubagnan  
32500 FLEURANCE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 56,54 ha situés sur la(les) commune(s) de 32340 GIMBREDE, SISTELS (82).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242250**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-05-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr POMES Alexandre  
sous le numéro 032242240

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

POMES Alexandre  
lieu dit Gaudoux  
32810 PREIGNAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **05/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,77 ha situés sur la(les) commune(s) de 32270 CRASTES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242240**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-05-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr TEOULET Laurent  
pour la SCEA TEOULET sous le numéro  
032242190

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

TEOULET Laurent pour la SCEA TEOULET  
3818 routes de Cannes  
32100 CONDOM

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **02/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 98,67 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242190**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-24-00024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE LASSALLE  
( ABADIE Bernard ) sous le numéro 032242380

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 24/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LASSALLE ( ABADIE Bernard )  
980 chemin du Soulan  
32550 PESSAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **20/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,24 ha situés sur la(les) commune(s) de 32550 PESSAN, 32550 PAVIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242380**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-24-00023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mme TER MORS Olav  
sous le numéro 032242370

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 24/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

TER MORS Olav  
1 chemin des bois longs  
32730 BECCAS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le **23/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,68 ha situés sur la(les) commune(s) de 32730 BECCAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242370**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **23/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-10-03-00090

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL ARRIVETS (  
ARRIVETS Mathieu et Jacques) sous le numéro  
032242440

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/10/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL ARRIVETS ( ARRIVETS Mathieu et Jacques)  
Le Hourasté 560 route de Vic  
32350 BIRAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **30/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,7 ha situés sur la(les) commune(s) de 32360 JEGUN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242440**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-05-00007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'EMBIDALET  
(FOURCADE Christophe) sous le numéro  
032242130

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL D'EMBIDALET (FOURCADE Christophe)  
935 chemin de Touron  
32120 PUYCASQUIER

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **30/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 55,71 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 PUYCASQUIER, 32120 MARAVAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242130**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/11/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/12/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-05-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL GMAF (GALLI  
Florent) sous le numéro 032242210

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL GMAF (GALLI Florent)  
1940 route de Mirepoix  
32390 GAVARRET SUR AULOUSTE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **04/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,12 ha situés sur la(les) commune(s) de 32390 MIRAMONT LATOUR .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242210**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-05-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL MENON ET  
FILS (MENON Jérôme et Léana) sous le numéro  
032242170

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MENON ET FILS (MENON Jérôme et Léana)  
lieu dit Barbelanne  
32340 CASTET-ARROUY

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **02/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 47,34 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 SAINTE MERE , 32340 GIMBREDE, 32340 MIRADOUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242170**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-12-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL VALLE (VALLE  
Lionel) sous le numéro 032242280

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL VALLE (VALLE Lionel)  
Sanan  
32100 CASTELNAU SUR LAUVIGNON

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **10/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,97 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 CASTELNAU SUR L'AUVIGNON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242280**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-10-03-00089

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA  
BORDENEUVE DU CARRETE (DESCOUSSE Julien,  
Alain et  
Nicolas) sous le numéro 032242430

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/10/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA BORDENEUVE DU CARRETE (DESCOUSSE Julien, Alain et  
Nicolas)  
711 chemin du Carreté  
32360 JEGUN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **30/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 54,19 ha situés sur la(les) commune(s) de 32360 JEGUN, 32360 ANTRAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242430**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-24-00022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DANIEL  
(CINTEZA Daniel, Gheorghita, POPA Justina) sous  
le numéro 032242360

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 24/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DANIEL (CINTEZA Daniel, Gheorghita, POPA Justina)  
2 Impasse Jérôme Dedeбан  
40270 CAZERES SUR L'ADOUR

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **12/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 SEGOS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242360**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-08-28-00023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE SAINT-PE  
(FAVARETTO Roger et PHILIP Pierre-  
Emmanuel)sous le numéro 032242100

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/08/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE SAINT-PE (FAVARETTO Roger et PHILIP Pierre-  
Emmanuel)  
2080 voie communale de Padanet  
32330 MOUCHAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **27/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,07 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 CASSAIGNE, 32330 MOUCHAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242100**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/11/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/12/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-10-03-00093

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA  
MARESTAING (MARESTAING Jean-Marc et  
Patricia) sous le numéro 032242470

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/10/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA MARESTAING (MARESTAING Jean-Marc et Patricia)  
371 chemin des Lilas  
32130 POMPIAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **01/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 108,59 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 POMPIAC, 32200 MAURENS, 32600 ENDOUFIELLE, SEYSSES-SAVES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242470**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-10-03-00086

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCV CHÂTEAU DU  
TARIQUET ( GRASA Yves, DUBUC Marie-  
Thérèse et SAS HOLDING DU TARIQUET sous le  
numéro 032242390

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/10/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCV CHÂTEAU DU TARIQUET ( GRASA Yves, DUBUC Marie-  
Thérèse et SAS HOLDING DU TARIQUET)  
Saint Amand  
32800 EAUZE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **26/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30 ha situés sur la(les) commune(s) de 32330 LAGRAULET DU GERS, 32800 EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242390**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-10-11-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mme DULER Cyrielle  
pour la SCEA DES 2 AUROUES sous le numéro  
032242510

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/10/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

DULER Cyrielle pour la SCEA DES 2 AUROUES  
1329 route de Goutz  
32500 BRUGNENS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le **04/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 175,29 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 PAUILHAC, 32380 CADEILHAN, 32500 BRUGNENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242510**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-10-11-00007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mme MARGOUE  
T Chantal sous le numéro 032242500

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/10/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

MARGOUET Chantal  
1060 chemin des Pierres  
32390 REJAUMONT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le **04/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 84,22 ha situés sur la(les) commune(s) de 32410 CEZAN, 32390 REJAUMONT, 32410 LARROQUE SAINT SERNIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242500**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-10-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mme ROCHE  
Francine sous le numéro 032242270

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

ROCHE Francine  
Baulieu  
32100 LARROQUE SUR L'OSSE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le **09/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha situés sur la(les) commune(s) de 32250 MONTREAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242270**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-10-03-00087

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mme TERNIER Joëlle  
(pour l'EARL TERNIER MICHEL) sous le numéro  
032242410

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/10/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

TERNIER Joëlle (pour l'EARL TERNIER MICHEL)  
Ayrem  
32380 SAINT CLAR

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le **30/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 112,27 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 SAINT CLAR .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242410**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-10-03-00092

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr BAUTHIAN  
Alexandre pour l'EARL de LALIGUE sous le  
numéro 032242460

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/10/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

BAUTHIAN Alexandre pour l'EARL de LALIGUE  
269 chemin des Crêtes  
32360 ANTRAS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **01/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 226 ha situés sur la(les) commune(s) de 32360 ANTRAS, 32360 JEGUN, 32350 ORDAN LARROQUE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242460**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-08-28-00022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr BENQUET Maxime  
pour l'EARL DE MARTIPIC sous le numéro  
032242090

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/08/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

BENQUET Maxime pour l'EARL DE MARTIPIC  
Martissens  
32390 REJAUMONT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **27/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 116,76 ha situés sur la(les) commune(s) de 32390 ROQUEFORT, 32390 REJAUMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242090**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/11/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/12/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-10-03-00088

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr BORCA Rémi  
(pour l'EARL BORCA et filles) sous le numéro  
032242420

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/10/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

BORCA Rémi (pour l'EARL BORCA et filles)  
L'Escalet 411 chemin du bois  
32450 SAINT ELIX D'ASTARAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **27/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 219 ha situés sur la(les) commune(s) de 32450 SAINT ELIX D'ASTARAC, 32420 PELLEFIGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242420**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-12-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr CLAUZET Joël  
sous le numéro 032242310

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

CLAUZET Joël  
2352 route de St Martin – La Grange  
32220 SAINT-SOULAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,51 ha situés sur la(les) commune(s) de 32220 SAINT SOULAN , 32450 SAINT MARTIN GIMOIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242310**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-10-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr COUSTURIAN  
Benoit sous le numéro 032242300

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

COUSTURIAN Benoit  
Emmerlet  
32120 MONFORT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **10/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 47,23 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 SAINT ANTONIN , 32120 MAUVEZIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242300**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-10-03-00091

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr DUSSAUT Cyril  
sous le numéro 032242450

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/10/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUSSAUT Cyril  
Las Peyreres 1767 route de la Ténarèze  
32700 MAS D'AUVIGNON

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **30/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24,02 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 ROQUEPINE, 32100 SAINT ORENS POUY PETIT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242450**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-10-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr EYMARD Michaël  
sous le numéro 032242290

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EYMARD Michaël  
lieu dit Lussy  
32340 PLIEUX

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **10/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,57 ha situés sur la(les) commune(s) de 32340 PLIEUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242290**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-08-28-00025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr FOURCADE  
Arnaud sous le numéro 032242120

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/08/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

FOURCADE Arnaud  
935 chemin de Touron  
32120 PUYCASQUIER

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **28/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46,72 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 PUYCASQUIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242120**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/11/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/12/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-05-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr GIACOSA Vincent  
(pour l'EARL CHATEAU LE COURREJOT) sous le  
numéro 032242160

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GIACOSA Vincent (pour l'EARL CHATEAU LE COURREJOT)  
5778 route de Courrejot Château le Courréjot  
32100 CONDOM

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **02/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 69,34 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 CONDOM, MONCRABEAU (47).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242160**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-05-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr GIAVARINI Alexis  
sous le numéro 032242150

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GIAVARINI Alexis  
La Gravère  
32200 SAINTE MARIE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **30/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,29 ha situés sur la(les) commune(s) de 32270 SAINT SAUVY .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242150**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/11/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/12/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-08-28-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr  
LARTIGUELONGUE Yannick pour la SCEA  
PERDIGON sous le numéro 032242080

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/08/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

LARTIGUELONGUE Yannick pour la SCEA PERDIGON  
Perdigon  
32190 DEMU

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **27/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 47,43 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 DEMU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242080**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/11/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/12/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-24-00025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr LAUDET Denis  
sous le numéro 032242400

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 24/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAUDET Denis  
Au Parquet  
32140 MASSEUBE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **23/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24,22 ha situés sur la(les) commune(s) de 32140 ARROUEDE, 32140 CABAS LOUMASSES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242400**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **23/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-08-28-00020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr LOUBENS  
JEAN-DANIEL sous le numéro 032242070

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/08/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

LOUBENS JEAN-DANIEL  
Au Curt  
32200 GIMONT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **27/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24,86 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 GIMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242070**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/11/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/12/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-12-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr LOZES Pierre sous  
le numéro 032242320

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

LOZES Pierre  
Aux Broucassas  
32450 SAINT MARTIN GIMOIS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,8 ha situés sur la(les) commune(s) de 32450 SAINT MARTIN GIMOIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242320**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-10-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr ORZECKOSKI  
Florian sous le numéro 032242260

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

ORZECKOSKI Florian  
Le Rabou  
32480 LA ROMIEU

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 CAUSSENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242260**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-12-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr SANSAS  
Sébastien sous le numéro 032242340

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SANSAS Sébastien  
200 route du Village  
31370 LE PIN-MURELET

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **19/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23,95 ha situés sur la(les) commune(s) de 32220 LAYMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242340**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/11/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/12/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-12-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr VANCHE Aurélien  
sous le numéro 032242330

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

VANCHE Aurélien  
755 route de Penjas « Penjas »  
32700 MARSOLAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242330**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-10-03-00094

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC BOYER (  
MARCONATO Eric et MARCONATO-BOYER  
Yoann) sous le numéro 032242490

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/10/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC BOYER ( MARCONATO Eric et MARCONATO-BOYER  
Yoann)  
Lieu-dit « Saint Blaise »  
32120 MONFORT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **02/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,86 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 FLEURANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242490**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-08-28-00024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC DU MOULIN (  
CASSAGNE Didier et ARTIGOUHA Carole) sous  
le numéro 032242110

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/08/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU MOULIN ( CASSAGNE Didier et ARTIGOUHA Carole)  
1924 route de saint André  
32450 AURIMONT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame et Monsieur,

J'accuse réception le **27/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 253,62 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 POLASTRON, 32450 AURIMONT, 32130 NOILHAN, BEZERIL LAHAS SAINT-MARTIN-GIMOIS SAINT-SOULAN PUYMAURIN (31) .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242110**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/11/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/12/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-24-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC LAPORTE  
(LAPORTE Maxime et André) sous le numéro  
032242350

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 24/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC LAPORTE (LAPORTE Maxime et André)  
Catuhet  
32170 AUX-AUSSAT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **12/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 86,59 ha situés sur la(les) commune(s) de 32170 ESTAMPES, 32170 MIELAN, 32170 SADEILLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242350**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-08-28-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter Mme BARRÉ Florence  
sous le numéro 032242050

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/08/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

BARRÉ Florence  
42 rue du Soleil d'Or  
40700 HAGETMAU

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le **26/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,91 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 MANSEMPUY, 32120 MAUVEZIN, 32120 SAINT ANTONIN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242050**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/11/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/12/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-08-28-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter Mr PERES SYLVAIN  
sous le numéro 032242040

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/08/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

PERES SYLVAIN  
1632 chemin du Pepic  
32130 POMPIAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **26/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,52 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 LABASTIDE SAVES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242040**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/11/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/12/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-09-05-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter r à Mr TOUZET Eric  
sous le numéro 032242220

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/09/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

TOUZET Eric  
Lieu-dit « La goutte »  
32220 LAYMONT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **04/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27 ha situés sur la(les) commune(s) de 32220 LAYMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242220**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/12/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/01/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT81

R76-2024-10-04-00011

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de l' EARL DE COSTES AURIES, sous  
le n° 81242796



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39  
Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

EARL DE COSTES AURIÉS  
Monsieur Laurent GASC  
1526, Chemin de Costes Auriès

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande  
d'autorisation préalable d'exploiter

81120 TERRE-DE-BANCALIE

Albi, le 22 octobre 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **4 octobre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 7,24 hectares, parcelles situées sur la commune de TERRE-DE-BANCALIE, appartenant à monsieur et madame Serge et Lucette FAGES, à madame Françoise GALINIER (4,93 ha) et à monsieur et madame Stéphane et Paule PAYRASTRE (2,31 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **04/10/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242796**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 février 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn  
19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-10-08-00021

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de monsieur David BENIZRI, sous le  
n° 81242807



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 06 décembre 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **08 octobre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 26,94 ha situés sur la commune de MONESTIES, appartenant à la SCI DE LA SALVETAT (1,20 ha) et à la SCA FONCIERE TERRE DE LIENS (25,74 ha) et anciennement exploités par madame Nina MALIGNIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **08/10/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242807**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08 février 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

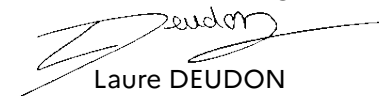
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur David BENIZRI  
9 rue des pierreux  
81640 SALLES

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-10-07-00014

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DE L'HERMET, sous le n°  
81242808.

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 20 novembre 2024

Messieurs,

J'accuse réception le **07 octobre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC DE L'HERMET, ayant pour associés exploitants, messieurs PUECH Thierry, Eric & Grégory (installation avec DJA), pour la mise en valeur de 227,37 ha situés sur les communes d'ALMAYRAC (26,87 ha), de TREVIEN (67,11 ha), de MOULARES (70,06 ha), de MIRANDOL-BOURGNOUNAC (28,77 ha), de PAMPELONNE (16,53 ha) et de SAINT-JEAN-DE MARCEL (18,02 ha) et anciennement exploités, pour partie, par le GAEC DE L'HERMET (messieurs PUECH Thierry & Eric).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **07/10/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°812428 08**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07 février 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

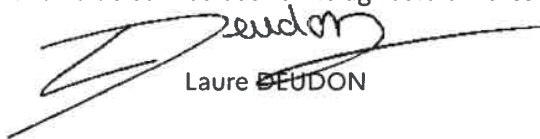
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière

  
Laure BEUDON

Monsieur Thierry PUECH  
Monsieur Eric PUECH  
Monsieur Grégory PUECH  
GAEC DE L'HERMET  
L'Hermet  
81190 MOULARES

DDT81

R76-2024-10-04-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DES TERMES, sous le n°  
81242803.



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande  
d'autorisation préalable d'exploiter

GAEC DES TERMES

BARBIERI Guy

GALINIER Didier et Rémi

385, impasse du Bessou

81630 MONTGAILLARD

Albi, le 23 octobre 2024

Messieurs,

J'accuse réception le **4 octobre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 21,16 hectares, parcelles situées sur les communes de MONTGAILLARD (16,44 ha) et de BEAUVAIS-SUR-TESCOU (4,72 ha), appartenant à monsieur André ARRIBAS (13,36 ha), à madame Andrée ARRIBAS (2,02 ha), à madame Valérie ARRIBAS (1,96 ha) et à l'Indivision ARRIBAS (3,81 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **04/10/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242803**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 février 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn  
19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-12-09-00389

Arrêté portant autorisation d'exploiter délivré à monsieur Aurélien BONNEFOUS, pour la mise en valeur de 62.1581 ha, communes de MARSSAC-SUR-TARN et de TERSSAC.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-446

### **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Aurélien BONNEFOUS, au « 2, Chemin de Garoul » commune de CASTANET (81150), enregistrée le 10 septembre 2024 sous le n°81242781, pour la mise en valeur de 62,1581 hectares, sur les communes de MARSSAC-SUR-TARN (13,5790 ha) et de TERSSAC (48,5791 ha), appartenant à monsieur Frédéric GEZE (39,4774 ha), à monsieur Raymond GEZE (15,5510 ha) et à messieurs Christian et Laurent LAVAL (7,1297 ha) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn par le GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH) dont le siège d'exploitation se situe au « 400, Chemin de Redon » commune de CARLUS (81990), enregistrée le 12 juin 2024 sous le n°81242720, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 73,8899 hectares, **dont 62,1581 hectares en concurrence** ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Cité administrative Bât. E  
Boulevard Armand Duportal  
31074 TOULOUSE Cédex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet: <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie du 17 septembre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH), en raison d'une candidature concurrente partielle ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de CASTANET, MARSSAC S/ TARN et TERSSAC (zone 1) ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 104 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de CARLUS (zone 3) ;

**Considérant que** la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Aurélien BONNEFOUS, relative à la mise en valeur de 62,1581 hectares, exploitant agricole à titre individuel, porterait la surface agricole pondérée de l'exploitation de 56,77 hectares à 118,92 hectares après opération ;

**Considérant de ce fait que** l'opération envisagée par monsieur Aurélien BONNEFOUS correspond à la **priorité n°6** du SDREA Occitanie: « *autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » ;

**Considérant que** l'opération envisagée par le GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH) concernant la mise en valeur de 73,8899 hectares, porterait la surface agricole pondérée de l'exploitation de 219,52 hectares à 293,40 hectares après opération, soit 146,70 hectares par associé exploitant ;

**Considérant de ce fait que** la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH), correspond à un agrandissement excessif, dans la mesure où la surface de 146,70 hectares par associé exploitant, qu'il envisage de mettre en valeur excéderait le seuil fixé à 104 hectares par le SDREA Occitanie appliqué en tant que seuil le plus bas des zones concernées par l'opération, et de ce fait correspond à la **priorité n° 7** du SDREA Occitanie : « *autre agrandissement atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Aurélien BONNEFOUS, au « 2, Chemin de Garoul » commune de CASTANET (81150), **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 62,1581 hectares, sur les communes de MARSSAC-SUR-TARN (13,5790 ha) et de TERSSAC (48,5791 ha), soit 39,4774 ha appartenant à monsieur Frédéric GEZE, 15,5510 hectares à monsieur Raymond GEZE et 7,1297 hectares à messieurs Christian et Laurent LAVAL (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe).

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 09 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La cheffe du service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire



Catherine FOYER-BÉNOS

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	GAEC ROCH (ROCH Thierry & Aurélien)	BONNEFOUS Aurélien
MARSSAC-SUR-TARN	AC	279	3,4241	GEZE Frédéric	refus	x
	AC	20	3,2045	GEZE Raymond	x	
	AC	213	3,0252		refus	x
	AC	50	0,8320	LAVAL Christian & Laurent	refus	x
	AC	57	1,4925		refus	x
	AC	61	4,4314		refus	x
	AC	63	0,3738		refus	x
TERSSAC	AW	10	1,6542	GEZE Frédéric	refus	x
	AW	12	0,5912		refus	x
	AW	13	1,0224		refus	x
	AW	14	4,0397		refus	x
	AW	15	4,0200		refus	x
	AW	18	3,7831		refus	x
	AW	22	2,6700		refus	x
	AW	25	0,7472		refus	x
	AW	27	0,1247		refus	x
	AX	27	4,0076		refus	x
	AY	4	2,4395		refus	x
	AW	34	4,2491		refus	x
	AW	28	4,9616		refus	x
	AW	29	1,7430		refus	x
	TERSSAC	AV	1		0,0703	GEZE Raymond
AW		16	3,6946	refus	x	
AX		28	2,2126	refus	x	
AX		29	4,4535	refus	x	
AY		35	2,1651	refus	x	
TERSSAC	AH	26	2,9669	VIOLLET Lucien	x	
	AI	11	1,3784		x	
	AI	12	4,1117		x	

Surface demandée par le GAEC ROCH = **73,8899 ha**

Concurrence partielle de monsieur Aurélien BONNEFOUS = **62,1581 ha**

DDT81

R76-2024-12-09-00388

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter  
délivré au GAEC ROCH (ROCH Thierry et  
Aurélien) pour la mise en valeur agricole de  
73.8899 ha, communes de MARSSAC-SUR-TARN  
et de TERSSAC.



AGRI N°R76-2024-447

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn par le GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH) dont le siège d'exploitation se situe au « 400, Chemin de Redon » commune de CARLUS (81990), enregistrée le 12 juin 2024 sous le n°81242720, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 73,8899 hectares situés sur les communes de MARSSAC-SUR-TARN (16,7835 ha) et de TERSSAC (57,1064 ha), appartenant à monsieur Frédéric GEZE (39,4774 ha), à monsieur Raymond GEZE (18,8258 ha), à messieurs Christian et Laurent LAVAL (7,1297 ha) et à monsieur Lucien VIOLLET (8,4570 ha) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle de monsieur Aurélien BONNEFOUS, au « 2, Chemin de Garoul » commune de CASTANET (81150), enregistrée le 10 septembre 2024, sous le n°81242781, pour la mise en valeur de 62,1581 hectares, sur les communes de MARSSAC-SUR-TARN (13,5790 ha) et de TERSSAC (48,5791 ha), appartenant à monsieur Frédéric GEZE (39,4774 ha), à monsieur Raymond GEZE (15,5510 ha) et à messieurs Christian et Laurent LAVAL (7,1297 ha) ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie du 17 septembre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH), en raison d'une candidature concurrente partielle ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de CASTANET, MARSSAC S/ TARN et TERSSAC (zone 1) ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 104 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de CARLUS (zone 3) ;

**Considérant que** la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH) concernant la mise en valeur de 73,8899 hectares, porterait la surface agricole pondérée de l'exploitation de 219,52 hectares à 293,40 hectares après opération, soit 146,70 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH), correspond à un agrandissement excessif, dans la mesure où la surface de 146,70 hectares par associé exploitant, qu'il envisage de mettre en valeur excéderait le seuil fixé à 104 hectares par le SDREA Occitanie appliqué en tant que seuil le plus bas des deux zones concernées par l'opération, et de ce fait correspond à la **priorité n° 7** : « *autre agrandissement atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence partielle de monsieur Aurélien BONNEFOUS, relative à la mise en valeur de 62,1581 hectares, exploitant agricole à titre individuel, porterait la surface agricole pondérée de l'exploitation de 56,77 hectares à 118,92 hectares après opération ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par monsieur Aurélien BONNEFOUS correspond à la **priorité n°6** : « *autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

#### **Arrête:**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC ROCH (messieurs Thierry et Aurélien ROCH) dont le siège d'exploitation se situe au « 400, Chemin de Redon » commune de CARLUS (81990), **est autorisé** à exploiter 11,7338 hectares, soit 3,2748 hectares, commune de MARSSAC-SUR-TARN, appartenant à monsieur Raymond GEZE et 8,4570 hectares, commune de TERSSAC, appartenant à monsieur Lucien VIOLLET (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe).

**L'autorisation n'est pas accordée** pour la mise en valeur de 62,1581 hectares, sur les communes de MARSSAC-SUR-TARN (13,5790 ha) et de TERSSAC (48,5791 ha), appartenant à monsieur Frédéric GEZE (39,4774 ha), à monsieur Raymond GEZE (15,5510 ha) et à messieurs Christian et Laurent LAVAL (7,1297 ha) (parcelles désignées en « refus » dans le tableau en annexe).

**Art. 2.** – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – S'il est constaté que les parcelles objets d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 5.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairies des communes intéressées.

**Recours :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE.*

Fait à Toulouse, le 09 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La cheffe du service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

A handwritten signature in blue ink, reading 'Catherine Foyer-Bénos', enclosed within a blue oval-shaped stamp.

Catherine FOYER-BÉNOS

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	GAEC ROCH (ROCH Thierry & Aurélien)	BONNEFOUS Aurélien
MARSSAC-SUR-TARN	AC	279	3,4241	GEZE Frédéric	refus	x
	AC	20	3,2045	GEZE Raymond	x	
	AC	213	3,0252		refus	x
	AC	50	0,8320	LAVAL Christian & Laurent	refus	x
	AC	57	1,4925		refus	x
	AC	61	4,4314		refus	x
	AC	63	0,3738		refus	x
TERSSAC	AW	10	1,6542	GEZE Frédéric	refus	x
	AW	12	0,5912		refus	x
	AW	13	1,0224		refus	x
	AW	14	4,0397		refus	x
	AW	15	4,0200		refus	x
	AW	18	3,7831		refus	x
	AW	22	2,6700		refus	x
	AW	25	0,7472		refus	x
	AW	27	0,1247		refus	x
	AX	27	4,0076		refus	x
	AY	4	2,4395		refus	x
	AW	34	4,2491		refus	x
	AW	28	4,9616		refus	x
	AW	29	1,7430		refus	x
TERSSAC	AV	1	0,0703	GEZE Raymond	x	
	AW	16	3,6946		refus	x
	AX	28	2,2126		refus	x
	AX	29	4,4535		refus	x
	AY	35	2,1651		refus	x
TERSSAC	AH	26	2,9669	VIOLLET Lucien	x	
	AI	11	1,3784		x	
	AI	12	4,1117		x	

Surface demandée par le GAEC ROCH = **73,8899 ha**

Concurrence partielle de monsieur Aurélien BONNEFOUS = **62,1581 ha**

DSAC Occitanie

R76-2025-02-03-00005

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 13 novembre 2023 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien et d'autorisation de services aériens au profit de la société Airbus Beluga Transport



PRÉFECTURE DE L'OCCITANIE

Arrêté n°19 /D/DSAC/S/2025

Portant abrogation de l'arrêté du 13 novembre 2023 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien et d'autorisation de services aériens au profit de la société Airbus Beluga Transport

Vu le règlement (CE) n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute Garonne ;

Vu la décision du 30 avril 2020 portant organisation de la direction de l'aviation civile sud ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 nommant M. Nicolas Dubois directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas Dubois, directeur de la sécurité civile Sud ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 portant octroi d'une licence de transporteur aérien et autorisation d'exploitation de services aériens au profil de la société Airbus Beluga Transport ;

Vu la demande de suspension du Certificat de Transporteur Aérien (CTA) formulée par la société Airbus Beluga Transport le 29 janvier 2025 ;

Vu l'article R6412-5 du code des transports et la nécessité de la détention d'un Certificat de Transporteur Aérien (CTA) ;

Considérant la suspension du Certificat de Transporteur Aérien (CTA) de la société Airbus Beluga Transport par décision n°2025-17 du 3 février 2025 ;

Considérant que les conditions de maintien de la licence d'exploitation de transporteur aérien requise par l'article R6412-5 du code des transports ne sont plus satisfaites ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'arrêté du 13 novembre 2023 portant octroi d'une licence de transporteur aérien et autorisation d'exploitation de services aériens au profil de la société Airbus Beluga Transport est abrogé.

**Article 2 :**

En application des articles R421.1 et R421.5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Occitanie.

Fait à Blagnac , le 3 février 2025

Pour le Préfet de région et par délégation  
Le Directeur de l'aviation civile Sud

**Nicolas DUBOIS**



Le Directeur de la  
DSAC. SUD  
**Nicolas DUBOIS**

MNC SANTE

R76-2025-02-11-00001

Arrêté modificatif n° 01CAF2022-7 du 11 février  
2025

portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la  
caisse d'allocations familiales de l'Hérault

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des  
solidarités et des familles

## **Arrêté modificatif n° 01CAF2022-7 du 11 février 2025** portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Hérault

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 211-2 ;
- Vu l'arrêté n° 01CAF2022 du 8 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Hérault ;
- Vu les arrêtés n° 01CAF2022-1 du 1er juillet 2022, 01CAF2022-2 et 01CAF2022-3 des 24 novembre et 13 décembre 2023, 01CAF2022-4, 01CAF2022-5 et 01CAF2022-6 des 18 mars, 19 juin et 31 octobre 2024, portant modification des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Hérault ;
- Vu la demande présentée par la confédération générale du travail (CGT) ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Hérault est modifiée comme suit :

#### **En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur demande de la confédération générale du travail (CGT) :

Titulaire Mme DU CAILAR Berangère, en remplacement de M. TEISSIER Laurent.

Le poste de suppléante de Mme DU CAILAR Berangère est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 11 février 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et  
des familles

Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« *Signé* »

**David MUNOZ**

**ANNEXE :**  
Caisse d'allocations familiales de l'Hérault

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	DUBUCHE	Anne
			MOREZZI	Matthias
		Suppléant(s)	LAMBOUST	Encarnacion
			SICILIANO	Florian
	CGT	Titulaire(s)	RIVOIRE	Myriam
			DU CAILAR	Berangère
		Suppléant(s)	BEN MOUSSA	Loutfi
			Vacant	
	CGT - FO	Titulaire(s)	HALLAY	Olivier
			MARIN	Philippe
		Suppléant(s)	CHASTANG	Marie
			DA SILVA DE SOUSA	Isabelle
	CFE - CGC	Titulaire	IHMAOUIËNE	Yves
		Suppléant	GARDE	Dominique
CFTC	Titulaire	BRIDIER	Jean-Marie	
	Suppléant	SOLBES-SABUCO	Bérenghère	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	AFFRE	Jean
			VIC	Bruno
		Suppléant(s)	NOUGARET	Nathalie
			DUBOIN-BIDET	Christophe
	CPME	Titulaire(s)	DUSSOL	Jean Yves
			MONVOIS	Sébastien
		Suppléant(s)	PETARD	Frédérique
			Vacant	
U2P	Titulaire	ALAVER	Annie	
	Suppléant	LOPEZ	Sylvie	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	DEGOUTIN	Eric
		Suppléant	LEAUTE	Céline
	CPME	Titulaire	GAUDY	Karine
		Suppléant	ARAB	Ali
	FNAE	Titulaire	CIDOLIT	José
		Suppléant	Vacant	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	ANNEYA	Karine
			LUU	Doan
			NEGRE	Jean-Luc
			VALLET	Nadia
	Suppléant(s)	ALBERTO-PAULI	Sylvie	
		BAILLEUX-MOREAU	Yves	
		CAZES	Maryse	
		FAUCET	Jean-Jacques	
Personnes qualifiées		ABIAD	Muriel	
		OLLIER	Éric	
		PEREZ	Elisabeth	
		VERGELY	Pascale	

*Dernière(s) modification(s) 11/02/2025*

SGAR Occitanie

R76-2025-02-11-00003

Arrêté portant composition de la section  
régionale interministérielle d'action sociale  
Occitanie (SRIAS)



**Arrêté portant composition  
de la section régionale interministérielle  
d'action sociale Occitanie**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** les articles L731-1 à L731-5 du Code général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°R76-2024-283 du 04 décembre 2024 portant composition des membres de la section régionale interministérielle d'action sociale d'Occitanie ;
- VU** le courrier de la CGT en date du 27 juin 2023 concernant le changement de délégation pour les représentants des personnels de la CGT ;
- VU** le courrier de la FSU en date du 10 juillet 2023 concernant le changement de délégation pour les représentants des personnels de la FSU ;
- VU** le courrier de la DREETS Occitanie en date du 08 janvier 2025 pour la nomination de Mme Salvan Stéphanie en tant que membre titulaire de la SRIAS Occitanie pour les représentants de l'administration et de Madame Géraldine Marquet en tant que membre suppléante ;
- VU** le courrier de la CFDT en date du 14 janvier 2025 pour la nomination de Mme El Ghazouani Latifa en tant que membre titulaire de la SRIAS Occitanie et de Madame Martinez-Lair Pauline en tant que membre suppléante pour les représentants des personnels de la CFDT ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1** - La composition de la section régionale interministérielle d'action sociale Occitanie est établie de la manière suivante :

### **Les membres titulaires des représentants de l'administration :**

<b>Ministère</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
Agriculture	Françoise	PORTAL
Armées	Anne	VIGNERON
Culture	Fanny	MALE
Économie finances	Grégory	VILLAR
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	Émilie	DANGLA
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	Frédérique	CHARLEUX
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	Vacant	En attente de désignation
Intérieur	Virginie	AVIZOU
Justice	Isabelle	AMARI
Transition écologique	Florence	RUELLE
Travail, Santé, Solidarités et Familles	Aïcha	OUZAHRA
Travail, Santé, Solidarités et Familles	Stéphanie	SALVAN

### **Les membres suppléants des représentants de l'administration :**

<b>Ministère</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
Agriculture	Catherine	MANEUF
Armées	Florence	ROUSSEAU
Culture	Philippe	AQUILINA
Économie finances	Philippe	QUEMADES
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	Carole	PETOUILLE
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	Sophie	PROSPERO
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	Vacant	En attente de désignation
Intérieur	Cécile	BOSCH LAVIOLETTE
Justice	Jean-Philippe	BALOCCO
Transition écologique	Catherine	JARRY
Travail, Santé, Solidarités et Familles	Mélanie	BRANCO
Travail, Santé, Solidarités et Familles	Géraldine	MARQUET

**Les membres titulaires des représentants du personnel :**

<b>Délégation</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
FO	Laurence	KORSOUGNE
FO	Florence	DIOT
FO	Christine	SARTRE
FSU	Valérie	CLERC
FSU	Franck	DUPRE
CGT	Denis	DE BLOCK
CGT	Jasmine	VADAINÉ
UNSA	Perrine	DURAND
UNSA	Mathilde	CARRILLO
CFDT	Franck	VAN VOOREN
CFDT	Latifa	EL GHAZOUANI
CFE-CGC	Édouard	TIERTANT
SOLIDAIRES	Valérie	BALLESTER

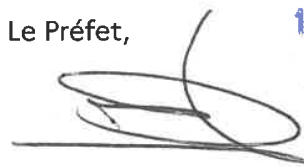
**Les membres suppléants des représentants du personnel :**

<b>Délégation</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
FO	Marie-Pierre	LAISSAC
FO	Djamel	IHALLAINE
FO	Vacant	Vacant
FSU	Isabel	SANCHEZ
FSU	Elena	LACARRA
CGT	Fiona	PETIT DJENDEB
CGT	Florence	RANNOU
UNSA	Frédéric	MARTY-LOUIS
UNSA	Samy	METENIER
CFDT	Pauline	MARTINEZ-LAIR
CFDT	Frédéric	BOULLE
CFE-CGC	Fabien	DEPETRIS
SOLIDAIRES	Frédéric	MASON

**Article 2** - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le Préfet,

11 FEV. 2025



Pierre-André DURAND